



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/05/2023
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/770

Nacelle pour travaux d'inspection d'un pont
Restriction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise INFRANEO** – 140, avenue Jean Lolive 93500 Pantin pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer l'inspection d'un ouvrage franchissant une voie communale,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du mercredi 17 mai 2023 22h au jeudi 18 mai 2023, 5h et la circulation s'effectue au moyen d'un alternat par homme trafic :**
Avenue des Etats-Unis, entre le rond-point avenue des Etats-Unis chaussée latérale sud – Rue de la Ceinture et l'avenue des Etats-Unis chaussée latérale nord.
- Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2023